

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 15 novembre 2016

Délibération 2016.CA.30
Régime indemnitaire des personnels de la Comue UBFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun à UBFC et l'UTBM du 15 novembre 2016,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 27 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 10
--	---

Le conseil d'administration approuve les propositions de régimes indemnitaires suivantes, étant précisé que la possibilité de verser en complément indemnitaire annuel (CIA) n'a pas été autorisée.

RIFSEEP UBFC Filière AENES et assimilés			
		IFSE / mois	IFSE / an
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1	600,00	7200
	Groupe 2	545,00	6540
	Groupe 3	435,00	5220
	Groupe 4	401,00	4812
Catégorie B (secrétaires)	Groupe 1	370,00	4440
	Groupe 2	350,00	4200
	Groupe 3	327,00	3924
Catégorie C (adjoints)	Groupe 1	240,00	2880
	Groupe 2	210,00	2520

Montants planchers filière ITRF			
		PPRS / mois	PPRS / an
Catégorie A	IGR	435	5220
	IGE	401	4812
	ASI	375	4500
Catégorie B	TECH	327	3924
Catégorie C	ATRF	210	2520


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »